



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026AC-010

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue de la Gare (RD2)**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes - 74540 CUSY, en date du 3/02/2026,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de tranchée de raccordement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales sur le collecteur communal sous trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare entre le point d'apport volontaire déchets et le numéro de rue 286, sera réglementée **du mercredi 4 au vendredi 27 février 2026**.

Article 2

2 jours sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La chaussée sera rétrécie à **3.50m minimum**. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes - 74540 CUSY, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes - 74540 CUSY P dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes - 74540 CUSY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise GROSJEAN SARL – 20 allée des Ouchettes - 74540 CUSY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 3 février 2026
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :
 Publié et/ou notifié le 4/02/2026

